

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de la justice**

**Arrêté du 22 mars 2021**

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la Moselle**

**NOR : JUSF2108519A**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 04 mars 2021 de Mme Corinne ROLIN, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle, demandant la nomination de madame Kimberly SOK en tant que mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 04 mars 2021 de Mme Kimberly SOK, secrétaire administrative, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes auprès de ladite direction

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

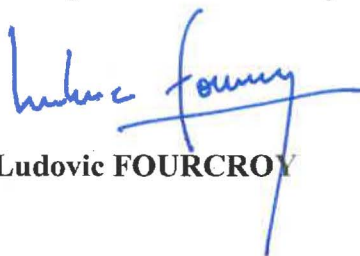
Madame Kimberly SOK, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle.

**Article 2**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 22 mars 2021

**Pour le ministre,  
et par délégation,  
Le sous-directeur du pilotage et  
de l'optimisation des moyens**



**Ludovic FOURCROY**